

MON ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE

Déontologie et éthique professionnelle :

Article 1 : Exercer mon activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Relations avec les clients :

Article 2 :

Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.

Article 3 :

Respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Article 4 :

Donner des renseignements exacts sur ma formation, mes compétences professionnelles et mes spécialisations.

Article 5 :

Mettre en œuvre toutes mes compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 6 :

Exercer mon action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 7 :

Informez rapidement mon client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs ou le bon déroulement des actions de formation.

Article 8 :

Respecter la confidentialité des informations concernant le client (propriété intellectuelle)

Article 9 :

Engagement à ne pas débaucher, directement ou indirectement, le personnel de mes clients

Article 10 :

Engagement à respecter strictement la non-concurrence avec mes clients

Relations avec les participants des actions de formation:

Article 11

Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Article 12

Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Article 13

Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Article 14

Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 15

S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 16

Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Article 17 :

S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Article 18 :

Etre neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.

Article 19 :

M'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à ma position.

Respect du cadre légal :

Article 15 :

Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 16 :

N'accepter aucune rémunération illicite.

Article 17 :

Citer mes sources et respecter la propriété intellectuelle.

Article 18 :

Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et me tenir informée de leur évolution.

Je m'engage à respecter le présent code déontologique et le communiquer à toute personne en faisant la demande.

Fait le 1^{er} janvier 2020, Christèle NICOLAS